



Maison en co-propriété avec locataire

Par **berliat**, le **23/02/2011** à **15:04**

Bonjour,
Je suis propriétaire et réside au 1er et 2ème étages d'une maison en co-propriété.
Le R-d-C, quand à lui, appartient à une SCI, et est actuellement loué dans un but commercial (opticien).
La locataire de ce magasin vient de poser en toiture une unité extérieure de climatisation sans l'accord de qui que ce soit (ni son propriétaire, ni moi).
Cette unité est posé sur un châssis qui repose sur de nouvelles plaques de toit elles-même refixées sur les anciennes.
Ce toit nous avait déjà été considéré par un charpentier comme avoir une charpente plutôt faible pour une éventuelle isolation complémentaire par l'intérieur.
Je ne veux pas de cette clim sur mon toit, exposé au fort mistral qui souffle dans notre région (26-Drôme) et qui risque par ses vibrations de causer de graves dommages.
Suis-je dans mon droit, en cas de refus de sa part de l'enlever, de la déposer moi-même sans avoir à lui demander son accord.
Merci de votre réponse

Par **mimi493**, le **23/02/2011** à **15:56**

non, vous ne pouvez vous faire justice vous-même.
Voyez avec le syndic ou le président du conseil syndical. La copropriété (en tant que personne morale) doit envoyer une LRAR de mise en demeure (ou par huissier) ordonnant d'enlever cet équipement. S'il ne le fait pas, il faut aller en justice

Par **fif64**, le **23/02/2011** à **23:02**

pour poser cette clim sur le toit, le locataire aurait dû avoir l'autorisation de son bailleur, lui

même aurait dû avoir l'autorisation du syndicat des copropriétaires.
Mais comme l'a dit mimi493, vous ne pouvez pas agir vous même.